

- En cas de non-respect de ces règles, l'accès au site pourra être refusé -



Secours d'urgence : 15 ou 18 / 112

Entreprise d'accueil (utilisatrice)

Raison sociale : VALEST.....
 Adresse : 2, Chemin Juillet - La Tepe Pernin - 71 390 GRANGES - FRANCE.....
 Tél : 03 85 47 93 88
 Fax :
 Représentée par : ...Jean-Michel GUILLOT
 Fonction : Directeur Unité Opérationnelle.....

Entreprise de transport (extérieure)

Raison sociale :
 Adresse :
 Tél :
 Fax :
 Représentée par :
 Fonction :

Identification des opérations – Nature des matières (à renseigner par l'entreprise extérieure)

Opération : Déchargement Réalisée par l'entreprise de transport Avec le matériel de l'entreprise de transport Répétitive
 Chargement Réalisée par l'entreprise d'accueil Avec le matériel de l'entreprise d'accueil Non répétitive

Type de véhicule : Camion porteur PL Camion citerne Camion tracteur PL Véhicule < 3,5 t Véhicule ADR
 Autres PTR/PTAC à préciser

Équipement : Remorque Benne à compaction Movibenne Multibenne Semi-remorque Benne basculante Compacteur monobloc Caisson
 Hayon Bras hydraulique Grue Plateau Autre.....

Matière transportée : OM DIB DD DASRI Déchets encombrants Refus de tri Mâchefers Ferrailles DEEE Collecte sélective
 Fuel Gaz Papier/carton Déchets verts Bois Compost Biodéchets Outillages/pièces mécaniques Autre :

Conditionnement : Vrac Sacs Balles Paquets Bidons Fûts Palettes Caisses palettes Autre :

Nature : Solide Pâteux Pulvérulent Liquide Autre :

Matériel de manutention nécessaire : Chariot à fourche avec cariste Chariot à fourche sans cariste Pont roulant avec pontier Pont roulant sans pontier
 Palan électrique Palan manuel Gerbeur électrique Gerbeur manuel Transpalette Grue auxiliaire Hayon Autre.....

Point d'accueil et horaires d'ouverture (à renseigner par l'entreprise utilisatrice)

Point d'accueil : bureau réception Horaires de réception : 07h30 - 12h15 et 13h30 - 16h45 (à la pause entre 12h30 et 13h30 il est interdit de vider)
 Personne chargée de l'accueil : agent de pesée

Consignes générales sur le site

A votre arrivée, veuillez suivre les instructions qui vous seront données. Vous devez impérativement respecter les consignes diffusées dans le plan de circulation joint, affichées sur site et données par le personnel du site. Les véhicules et matériels intervenants sur le site doivent être régulièrement entretenus, vérifiés et conformes aux normes en vigueur.

Une tenue de travail correcte est exigée pour tout intervenant : **pas de port de short / bermuda même en cas de forte chaleur.**

Le cas échéant, vous devez remplir le registre de présence journalière.

Signaler toute anomalie (odeur, fumée, déversement ou fuite de produit,...) au personnel du site.

EPI obligatoires sur le site :



Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones fumeurs et d'apporter du feu sous une quelconque forme en dehors du permis de feu
Interdiction de consommer ou d'être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
Toute récupération est interdite - Prise de photo interdite
Interdiction de téléphoner en conduisant sur le site -

Engagement des entreprises

Le présent document est valable pour les travaux qui débuteront au plus tôt à la date de la signature.

L'entreprise extérieure s'engage à :

- **informer ses personnels ou ceux travaillant pour son compte des dispositions du présent document.**
- être en **conformité avec la réglementation** en vigueur en matière de travail, d'hygiène, de sécurité, d'environnement et d'énergie.
- mettre à disposition du **personnel qualifié** (personnel doit être possession de son attestation de compétence pendant l'intervention).

L'entreprise utilisatrice pourra contrôler, le respect des consignes diffusées. Toute personne ne respectant pas les consignes pourra être exclue du site.

La prévention des risques liés à la santé et à la sécurité au travail, la réduction des impacts environnementaux engendrés par nos activités, la satisfaction de nos clients, la gestion efficace de l'énergie ainsi que la conformité aux exigences réglementaires et une démarche d'amélioration continue sont des engagements de Veolia Rhin Rhône. Ces engagements se traduisent par l'élaboration et la mise en œuvre d'objectifs en matière de Qualité, de Sécurité, d'Environnement et d'Énergie intégrés dans notre politique régionale.

Fait à : Granges , Le :

Pour l'entreprise d'accueil
Jean-Michel GUILLOT

Pour l'entreprise de transport
Nom et signature

Merci de **compléter, signer** le présent document et de **renvoyer** une copie à l'entreprise d'accueil. Il est rappelé que **les conducteurs doivent être en possession d'un exemplaire du protocole de sécurité.**

VALIDITÉ : jusqu'à modification des conditions d'intervention

Pièces jointes :

- Plan de circulation de l'E.U.: **annexes page suivante 1/ plan de circulation accès au site , 2/ accès au BRC/TRI , 3/ accès biodéchets, 4/ accès plate forme bois, 5/ accès déchets verts**
- Liste des déchets admissibles
- Autres :

A fournir pour les prestataires de l'EU. :

- Attestation de compétence pour l'exercice de l'activité de l'E.E. (récépissé, agrément, certificat,...) :
- Attestation de qualification du personnel de l'E.E. (attestation de formation, autorisation de conduite,...) :

Annexes

Consignes de sécurité, environnementales et énergie

	Respecter les règles du code de la route, les priorités, la signalisation interne et le plan de circulation Respecter la vitesse limite de 20km/h, sauf consigne plus restrictive		Pour tout chargement ou déchargement de marchandises dangereuses, la réglementation ADR/TMD doit être scrupuleusement respectée (formation du chauffeur, dispositif de rétention, matériel et EPI adaptés,...)
	Rester visible du conducteur d'engins, se signaler		Tout matériel doit être entretenu, à jour de sa vérification générale périodique, conforme à la réglementation en vigueur et les véhicules doivent être équipés d'un bip de recul
	Circulation en marche arrière interdite sauf pour le vidage et lors de manoeuvres sécurisées (absence de piétons)		Interdiction d'introduire toute source d'ignition en zone ATEX : cigarette, matériel non normé ATEX tels que téléphone portable, outils à main,... Utiliser du matériel normé ATEX ou équivalent en zone ATEX
	Interdiction de circuler portes et bennes ouvertes, bras déplié ou benne levée		Toutes les bennes pleines entrantes ou sortantes doivent être bâchées
	Ne pas stationner derrière le camion en chargement et hors des zones prévues		Respecter toutes les consignes données par le site en matière de consommation énergétique : les limiter au maximum (eau, électricité,...), éteindre les lumières & le moteur à l'arrêt, éviter les pertes (fuites, raccordements),...
	En cas de détection d'éléments radioactifs, prévenir immédiatement le personnel du site et respecter la consigne du site		Tout rejet dans le milieu naturel, dans les bassins ou fossés (produits, déchets,...) est interdit. En cas de déchet non-conforme, prévenir et suivre les instructions du personnel du site

Consignes spécifiques chargement et déchargement

Phases de travail	Risques	Mesures de prévention à appliquer
 Circulation	Risque de collisions entre engins, véhicules et piétons	Rouler et manoeuvrer au pas Priorité aux sortants Vérifier le dégagement de la zone de chargement et déchargement (absence de véhicules, d'engins et de piétons) Respecter 3 m de sécurité entre véhicules et être vigilant aux manoeuvres des véhicules et engins
 Bâchage/Débâchage	Risque de chute de hauteur (bâchage/débâchage, du quai,...)	Intervenir en sécurité pour bâcher/débâcher (utilisation d'une passerelle d'accès ou d'un bâchage semi-automatique ou assisté ou d'un harnais de sécurité ou...) Interdiction de monter dans une benne au sol ou sur châssis Obligation de caler la remorque et d'actionner le frein de parc Le conducteur reste à proximité de son camion lorsqu'il en descend et reste en cabine lors des opérations de chargement
 Stationnement des remorques Chargement/Déchargement	Risque de heurts, chocs avec véhicule, remorque ou engin Risque de chute de matière / Chute de balles Risque de glissade	 Les équipiers de prestation sont déposés à l'entrée du site ou restent en cabine. Ne jamais se poster devant les portes ouvertes pendant le déchargement Interdiction à plusieurs véhicules de charger ou décharger simultanément sur la même zone Avant toute intervention sur son chargement, le chauffeur doit s'assurer de l'arrêt complet de l'engin de manutention
 Vidage	Risque chute de hauteur du quai Risque de chute de matériel Risque heurt avec piétons Risque de choc avec véhicules à proximité	Nettoyer le quai après vidage Les manoeuvres manuelles d'ouverture de porte de benne s'effectuent à 3m du bord du quai Après vidage, refermer les barrières si le quai en est équipé Le balayage du quai, nettoyage de la porte arrière et ouverture/fermeture des portes se font obligatoirement barrières fermées Interdiction de monter sur la butée de quai Interdiction de taper contre la bordure de quai avec le véhicule Mettre obligatoirement en place les béquilles pour les déchargements multi-bennes Interdiction de se mettre sous la porte arrière de la BOM Les portes doivent être solidement attachées avant de procéder au vidage
 Verrouillage Surcharge	Risque perte du caisson et des marchandises Risque de renversement du véhicule ou de la benne	Vérifier la mise en place correcte des systèmes de sécurité Le chauffeur surveille toute l'opération de chargement afin de s'assurer de la bonne répartition de la charge En cas de déport latéral de la benne lors d'un chargement, arrêter immédiatement la montée et abaisser la benne lentement, puis repositionner le chargement Respecter le Poids Maximum Autorisé (PMA) : surcharge interdite et utiliser le stabilisateur si véhicule équipé (ex : camion multibenne)

Consignes en cas d'urgence

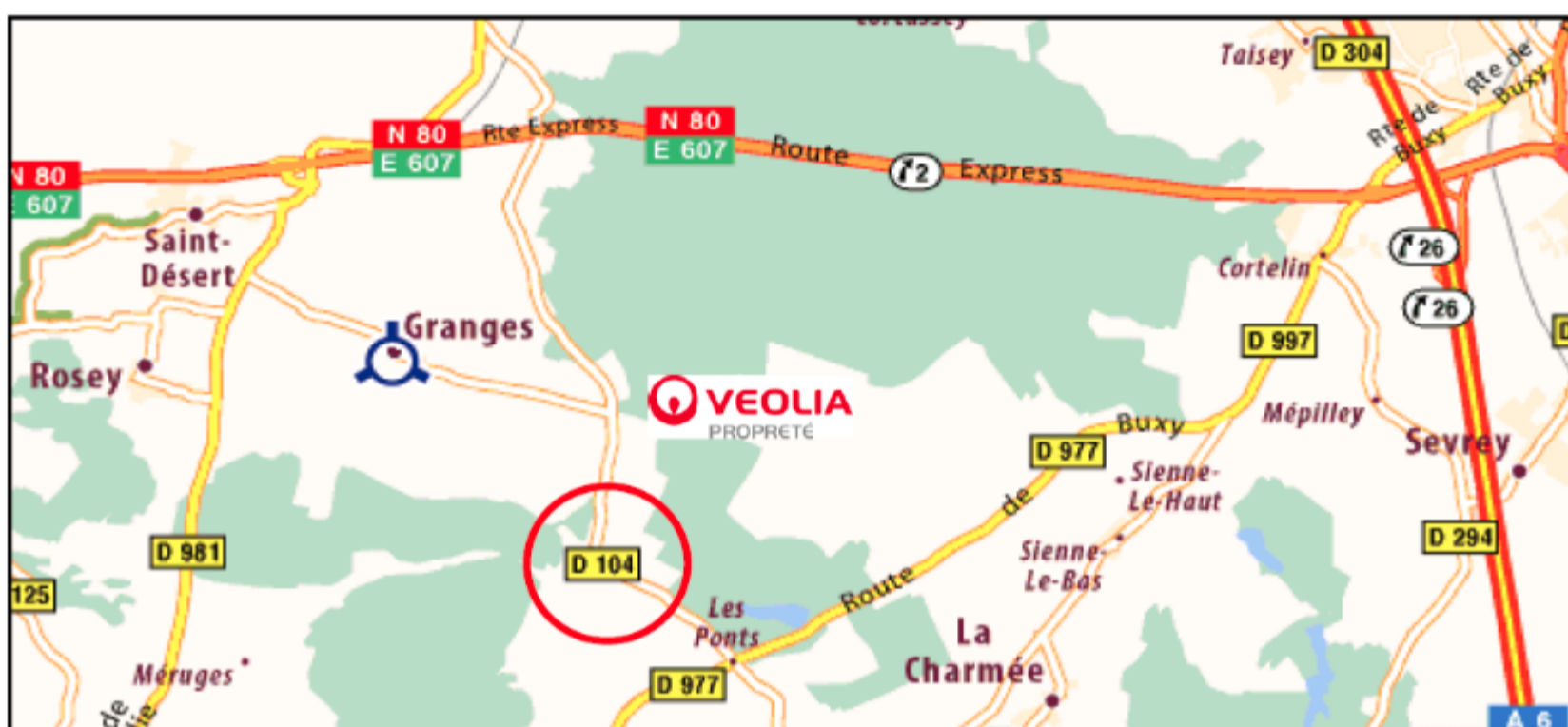
• INCENDIE / EVACUATION 	Arrêter la prestation et intervenir sans prendre de risques (extincteur, ...) Alerte le personnel du site (qui coordonnera les secours) Dégager la zone sans prendre de risque Si l'alerte évacuation est donnée, rejoindre le point de rassemblement en gardant son calme	• BRÛLURE CHIMIQUE 	Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes Enlever immédiatement tout vêtement souillé sous l'eau en laissant les tissus adhérent à la peau et conserver le produit mis en cause Alerte le personnel du site qui contactera un médecin
• ACCIDENT 	Protéger la victime en la mettant en situation de sécurité (couper les énergies, arrêter les équipements, baliser) Alerte le personnel du site (qui coordonnera les secours) Attendre les SST et secours auprès de la victime Voir le point d'affichage pour l'emplacement du poste de secours et la liste des SST	• DISPERSION ACCIDENTELLE 	Arrêter la prestation Alerte le personnel du site (balisage, mise en place d'un tapis obturateur,...) Mettre de l'absorbant en traitant en priorité les risques d'écoulement dans le réseau d'eau de voirie Ramasser l'absorbant en suivant les consignes du personnel du site

Annexes

ACCES AU SITE

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de passer devant l'école de Granges entre 8h15 et 9h00, entre 11h15 et 12h15, entre 13h30 et 14h15, entre 16h00 et 17h15. Vous devez emprunter l'itinéraire conseillé

En dehors de ces périodes, seuls les véhicules dont le PTAC < 26 tonnes, sont autorisés à accéder au site par la D977 et la D104 .



ITINERAIRE CONSEILLE depuis Chalon :

1. Suivre la RN80/E607 en Direction de Montceau-les-Mines/ Le Creusot
2. Prendre la sortie n°3 (Givry / Cluny / Saint Désert) puis à Gauche
3. Sur la D981 au rond-point prendre la Direction de Givry (3^e sortie) sur 3,5 km
4. A 3,5 km, Prendre à droite sur la D104 en Direction de Granges (Mairie) sur 3,5 km (Panneau de direction à l'intérieur du carrefour)
5. A 3,5 km, Prendre à gauche sur le chemin Juillet sur 500 mètres en direction du Pôle de Valorisation des Déchets de Granges.

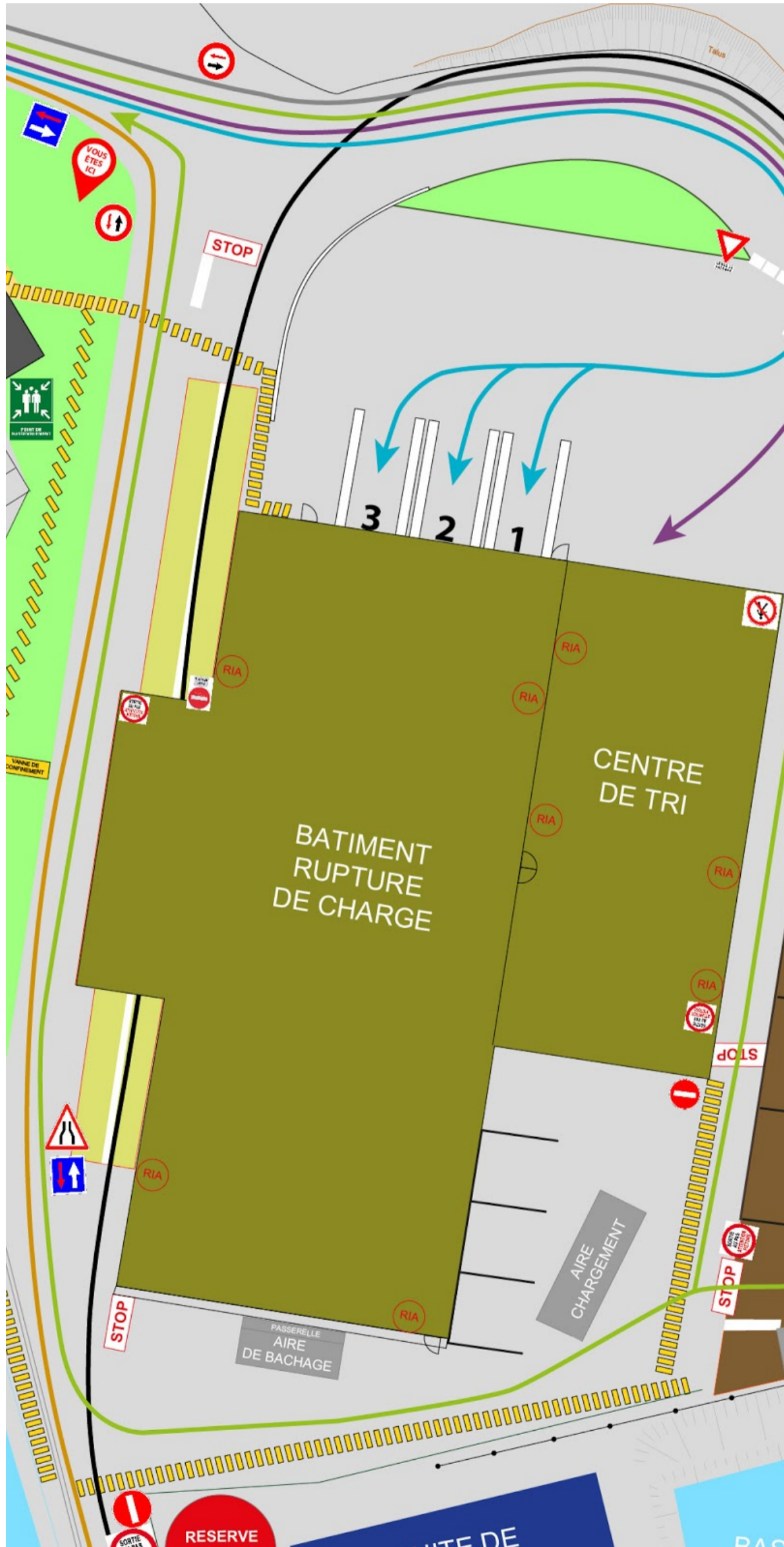
Annexes

1/ Plan de circulation d'accès au site



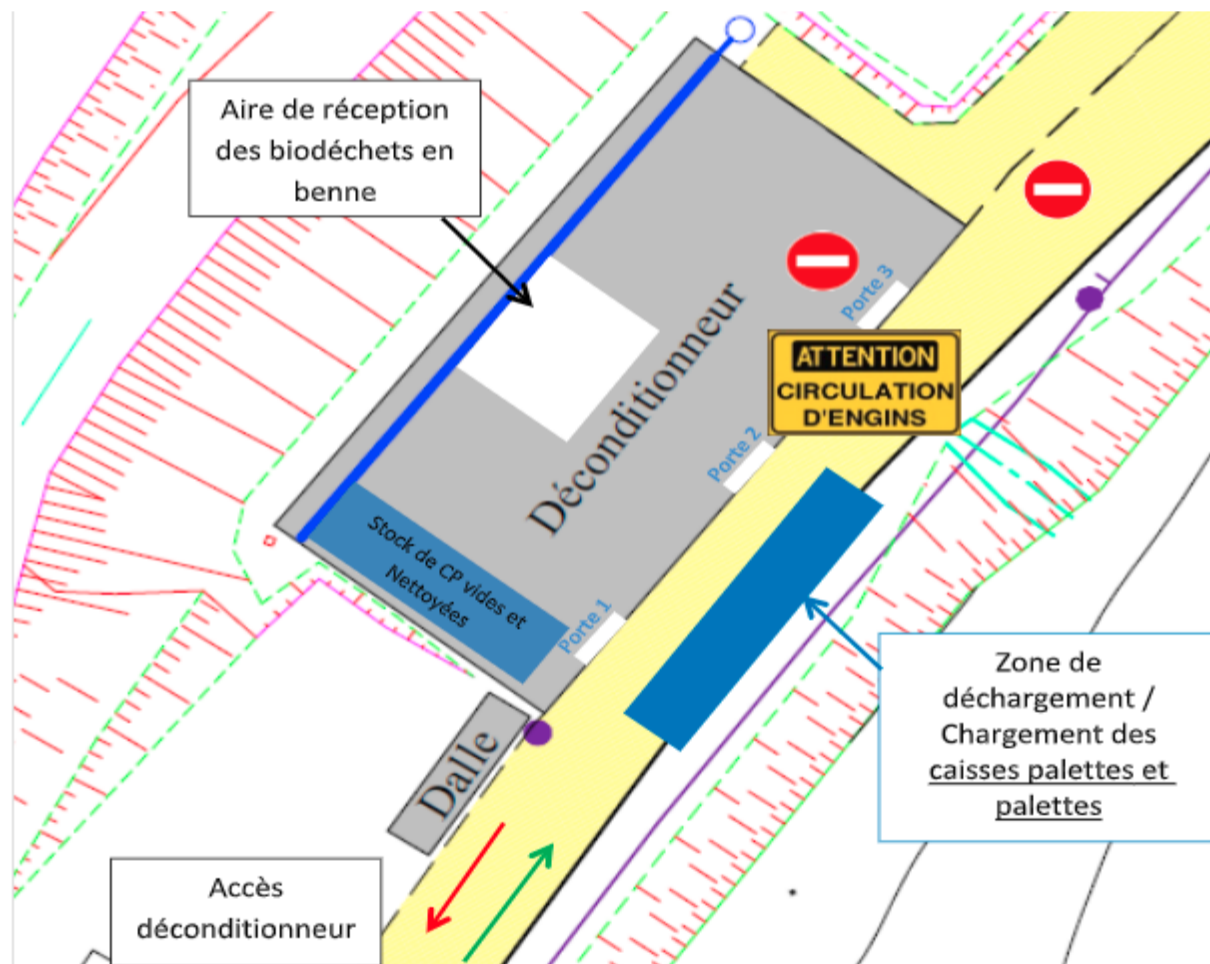
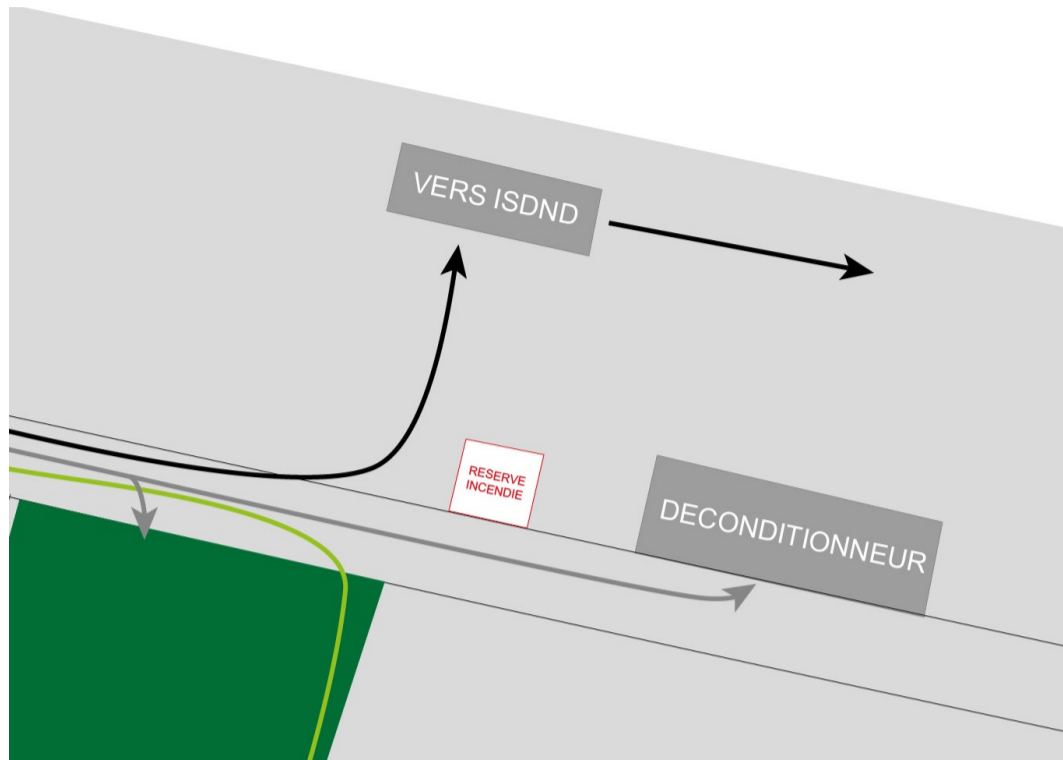
Annexes

2/ Plan d'accès au BRC et au Centre de tri



Annexes

3/ Plan d'accès biodéchets



DECHARGEMENT BIODECHETS

<p>PORT OBLIGATOIRE</p>	<p>RISQUES</p>
<p>INTERDICTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est interdit de rentrer dans l'installation de déconditionnement sans l'accord du personnel d'exploitation • En cas d'évolution d'engins de manutention, il est interdit de rentrer dans la zone d'évolution de l'engins sans l'accord du conducteur qui aura préalablement arrêter son engin • Il est interdit d'utiliser les engins de manutention (gerbeur notamment) ou tout autre équipement présent dans l'installation 	
<p>SITE SOUS SURVEILLANCE VIDEO</p>	



 Rhin-Rhône	PROTCOLE DE SÉCURITÉ <i>En application du c du travail</i> <i>Intègre les risques hors interférence de l'entreprise extérieure</i>	ENR_Q_QHSE_050
		Version 6 du 04/12/2019
		Page 7/9

Annexes

1. LIVRAISON DES CAISSES-PALETTES & PALETTES (RECHARGEMENT CAISSES VIDES)

- En cas de livraison non régulière, prise de rendez-vous obligatoire par téléphone au 03 85 47 93 88 ou par mail : thimote.doyen@veolia.com
- Se positionner au niveau de la porte centrale (porte 2) dans la zone de déchargement précisée sur le plan ci-dessus.
- Mettre en place la butée anti-chute du hayon lors de la manutention des caisses-palettes dans le camion.
- Positionner les caisses sur le hayon de façon à pouvoir les saisir de manière sécurisée avec un engin de manutention.

Le chauffeur ne doit pas se situer dans la zone d'évolution des engins de manutention.

Dans le cas d'une semi dont le débâchage peut se faire latéralement, se positionner également au niveau de la porte centrale et ôter la bâche et les sécurités latérales.

Le rechargement des Caisses-Palettes vides, pourra s'effectuer au niveau de la porte n°1

Conditions particulières de réception :

- La manutention des caisses-palettes et des palettes peut prendre entre 30 minutes et une heure. En cas d'arrivée tardive en fin de matinée (après 11h30) et le site fermant entre 12h30 et 13h30, la sortie du site ne pourra s'effectuer qu'à la réouverture du site après 13h30.
- en fin de journée : dernière livraison acceptée à 16h00 maximum.
- Pour tout déchargement de biodéchets un Document d'Accompagnement Commercial (DAC) est obligatoire, sans celui-ci le déchargement sera refusé.

2. LIVRAISON VRAC EN BENNE OU CAISSON

- Prise de rendez-vous obligatoire par téléphone au 03 85 47 93 88 ou par mail : thimote.doyen@veolia.com.
- Rentrer **en marche arrière par la deuxième porte (porte 2)**, et positionner l'arrière du camion dans l'alvéole de stockage.
- **Déverrouiller** les portes, et **les attacher** en faisant bien attention à ce que les biodéchets ne tombent pas d'un coup.
- Ressortir en marche avant par la même porte **après avoir abaissé sa benne et fermé les portes de cette dernière.**
- en fin de journée : dernière livraison acceptée à 16h00 maximum.



Annexes
4/ Plan d'accès plate forme bois



Annexes

5/ Plan d'accès plate-forme de compostage

